

La notion de preuve économique : essai sur les interactions entre droit et économie en droits administratifs français et européen (Document en Français)

✓ Accès au(x) document(s)

Accéder au(x) document(s) :

 <http://ged.univ-valenciennes.fr/nuxeo/site/esupversions/e6ef0f73-d0f2-4511-9ce8-c2a140941555>

Droits d'auteur : Ce document est protégé en vertu du Code de la Propriété Intellectuelle.

Modalités de diffusion de la thèse :

- [Thèse soumise à l'embargo de l'auteur jusqu'au 09/06/2026 \(communication intranet\).](#)

✓ Informations sur les contributeurs

Auteur : [Rassafi-Guibal Hicham](#)

Date de soutenance : 09-06-2016

Directeur(s) de thèse : [La Rosa Stéphane de](#)

Président du jury : [Idoux Pascale](#)

Membres du jury : [La Rosa Stéphane de](#) - [Martucci Francesco](#) - [Sirinelli Jean](#) - [Ritleng Dominique](#)

Rapporteurs : [Martucci Francesco](#) - [Sirinelli Jean](#)

Laboratoire : [Institut du Développement et de la Prospective - IDP](#)

Ecole doctorale : [Sciences juridiques, politiques et de gestion \(SJPG\)](#)

✓ Informations générales

Discipline : Sciences juridiques. Droit public

Classification : Droit

Mots-clés : [Droit administratif](#) [Droit de l'Union européenne](#) [Economie](#) [Droit économique](#) [Normativité](#)

[Interaction discursive](#) [Analyse économique](#) [Contentieux administratifs.](#)

[Droit -- Aspect économique -- Thèses et écrits académiques](#) [Preuve \(droit administratif\) -- Thèses et écrits académiques](#)

Résumé : La preuve économique est un objet complexe situé à la confluence du droit et de l'économie. Elle est un outil de dialogue entre ces deux disciplines. Dans la mécanique du droit, elle se retrouve lorsqu'une analyse économique est nécessaire à sa réalisation. En tant qu'elle supporte un discours économique, elle oblige le droit à rechercher des objets particuliers, susceptibles de se substituer au raisonnement juridique. Mais en tant que preuve juridique, elle interroge sur le degré d'assujettissement du droit par rapport à l'économie. Elle apparaît donc comme un moyen de conciliation entre les exigences de l'économie et de la science économique d'un côté, et la réalisation des finalités du droit de l'autre. Cette conciliation est effectuée par l'autorité administrative dont les activités normatives et de régulation, notamment, en influencent la formation. Le contexte administratif n'est pas neutre. Par ailleurs, la pratique du juge administratif et du juge de l'Union, réalisant son office en tant que juge administratif, lui offre un cadre procédural d'administration qui conditionne la façon dont le dialogue entre le droit et l'économie s'opère concrètement.

✓ Informations techniques

Type de contenu : Texte

Format : PDF

✓ Informations complémentaires

Identifiant : uvhc-ori-oai-wf-1-2327

Type de ressource : Thèse

